



PROCURATION

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux formalités pratiques. L'original de la procuration signée (version papier) doit être notifiée à la Banque ING Belgium (Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles) et doit lui parvenir au plus tard le **31 mars 2016**. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à cette Assemblée générale extraordinaire.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom : _____

Domicile : _____

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **BEFIMMO SA**,
Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, Société faisant
appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Chaussée de
Wavre 1945, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le
numéro BE 0455 835 167,

constitue pour mandataire spécial¹, avec faculté de substitution:

pour le/la représenter à **l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 6 avril 2016 à 10h30** au siège social de Befimmo SA, aux fins d'y délibérer sur les points de l'ordre du jour et d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

¹ Conformément à l'art. 547bis§4 du Code des sociétés, les procurations envoyées à Befimmo sans indication de mandataire, seront considérées comme désignant Befimmo, son organe de gestion ou un de ses employés comme mandataire, générant dès lors un potentiel conflit d'intérêts. Pour être prises en compte, ces procurations devront contenir des instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour. À défaut d'instructions de vote, le mandataire qui est présumé comme ayant un conflit d'intérêts, ne pourra pas participer au vote.

Le mandataire exercera le vote du mandant dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour repris ci-après :

<p>1. Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres Proposition de renouveler, conformément aux article 620 et 630 du Code des Sociétés, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 11.1 des statuts, d'acquérir ou de prendre en gage, pendant une nouvelle période de cinq (5) ans, des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que BEFIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises ; cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er} du Code des Sociétés, conformément aux dispositions des statuts de la Société.</p> <p><i>La FSMA a approuvé la proposition de renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres.</i></p> <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</i></p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>2. Renouvellement de l'autorisation générale du capital autorisé</p> <p>2.1 <u>Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé</u> Communication, en application des articles 535 et 604, alinéa 2 du Code des Sociétés, du Rapport spécial du Conseil d'administration sur la proposition de renouveler ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé.</p> <p>2.2 <u>Propositions de résolutions</u> Proposition de remplacer l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 juin 2011 (suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535), par une nouvelle autorisation, valable cinq (5) ans à compter de la publication de la présente décision, d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de :</p> <p>1°) trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 €) si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des Sociétés ;</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>2°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 €), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §2, 2° de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières Réglementées ;</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>3°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 €) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées aux points 1°) et 2°) ci-dessus ;</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé de plus de trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR) ;</p>			
<p>et, par conséquent,</p>			
<p>4°) de remplacer les alinéas 1 à 4 de l'article 7 des statuts par le texte suivant :</p> <p><i>« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de :</i></p> <p><i>1°) trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit de souscription préférentielle pour les actionnaires de la Société, tel que prévu aux articles 592 et suivants du Code des Sociétés ;</i></p> <p><i>2°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR), si l'augmentation de capital à réaliser est une augmentation de capital par souscription en espèces incluant un droit d'allocation irréductible pour les actionnaires de la Société, tel que prévu à l'article 26, §2, 2° de la Loi du 12 mai 2014 relative aux Sociétés Immobilières réglementées ;</i></p> <p><i>3°) soixante-six millions huit cent nonante-deux mille huit cent nonante-huit euros et trente cents (66.892.898,30 EUR) pour toutes autres formes d'augmentation de capital non visées aux points 1°) et 2°) ci-dessus ;</i></p> <p><i>étant entendu qu'en tout cas, le capital social ne pourra jamais être augmenté dans le cadre du capital autorisé de plus de trois cent trente-quatre millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent nonante et un euros et cinquante-trois cents (334.464.491,53 EUR).</i></p> <p><i>Le droit de préférence des actionnaires ne peut être limité ou supprimé que conformément à l'article 9 des statuts.</i></p> <p><i>Dans les mêmes conditions, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.</i></p> <p><i>Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, à partir de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2016.</i></p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p><i>Elle est renouvelable. »</i></p> <p>Le Conseil d'administration vous invite à approuver par un vote séparé pour chacun des points 1°), 2°), 3°) et 4°), l'autorisation proposée ci-dessus.</p> <p>Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.</p> <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>			
<p>3. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités</p> <p>Proposition de résolution :</p> <p>Proposition de conférer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, avec faculté de délégation ; - au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais. <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition de résolution.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

(*) Merci de biffer les mentions inutiles

Le mandataire pourra notamment :

- (1) Assister à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit ;
- (2) Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessus ;
- (3) Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général, faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution du présent mandat.

Le mandataire :

- pourra *
- ne pourra pas*

voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

(*) Merci de biffer la mention inutile

Fait à _____, le _____ 2016.

(Merci de faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »).